



**Commune de Barberaz
Savoie**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

22 MARS 2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 
ID : 073-217300292-20230322-D230312-DE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 23-03-12

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON – J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI – N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Bilan cessions et
acquisitions foncières
2022**

En exercice 27

Présents : 21

Excusés 6

Absents : 0

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Mugniery informe le conseil municipal que le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2022 s'établit comme suit :

Bilan des acquisitions réalisées en 2022 :

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Date délibération	Vendeur	Date de l'acte	Acquéreur	Section et n° parcelle	Lieu	Surface	Objet	Prix
10/11/2021	M. HUGONNOT Bernard	12/01/2022	Commune	F 381 et F 382	26 route des Gottelands	62	Terrain	1 €
10/11/2021	M. Jean-Claude CARLE	12/01/2022	Commune	F 384	Le Patéry	34	Terrain	1 €
03/03/2021	Mme Rebiha ZEDIOUI	08/03/2022	Commune	B 938	Rue de Tunis	72	Parcelle de terrain	9000 €
15/12/2021	Département	04/05/2022	Commune	D 254		324		

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230312-DE

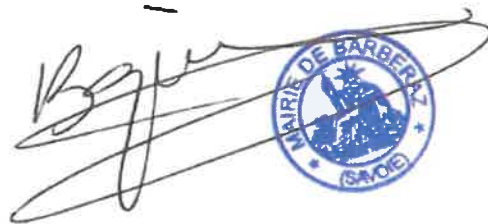
Bilan des cessions réalisées en 2022 :

Date délibération	Vendeur	Date de l'acte	Acquéreur	Section et n° parcelle	Lieu	Surface	Objet	Prix
10/11/2021	Commune	05/04/2022	SCI GEDA	D 393	La Maconne	569	terrain	34 140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. FETAZ/AC. THIEBAUD/D. DUBONNET/G. MONGELLAZ/B. DE RIVAZ) :

- **PREND acte du bilan des acquisitions foncières 2022 ;**
- **VALIDE le bilan des cessions et acquisitions foncières 2022.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations
n° D 23-03-19

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230313-DE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Actualisation de la
commission
MAPA**

En exercice 27

Présents : 21

Excusés 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'actualisation de la commission « MAPA » comme indiqué ci-dessus.

Publié et transmis en Préfecture
le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU




REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-03-17

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230314-DE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Avenant au MAPA 2022-09
Travaux de ventilation
mécanique école Concorde**

En exercice 27

Présents : 21

Excusés 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

*Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération D22-06-44 attribuant le MAPA 2022-09 à la société Mondial Frigo IFC,
Considérant la procédure adaptée de marchés publics engagée pour ce projet,*

Monsieur Mugniéry rappelle au conseil municipal que celui-ci a autorisé par délibération du 29/06/2022 la signature du marché public MAPA 2022-09 concernant les travaux d'installation d'une VMC à l'école Concorde (Ventilation Mécanique Contrôlée).

Pour des raisons techniques (hauteur de faux plafond très faible en élémentaire), il a été décidé de mettre en place des centrales unitaires dans chaque classe de l'élémentaire. Les centrales choisies ont fait l'objet de retard dans leur commercialisation, empêchant l'entreprise Mondial Frigo IFC de respecter les délais du marché.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise qui n'est pas responsable de ce retard, il est proposé de signer un avenant prolongeant les délais de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 2 abstentions (Y. FETAZ/AC. THIEBAUD) et 3 voix contre (D. DUBONNET/B. DE RIVAZ/G. MONGELLAZ) :

- **AUTORISE le maire à signer l'avenant présenté.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU




REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-03-15

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230315-DE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON – J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI – N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

Avenant à la convention relative aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL

En exercice 27

Présents : 21

Excusés 6

Absents : 0

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention 2020-2022, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Monsieur ROTA-BULO informe le conseil municipal qu'en raison de la prolongation, sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet de nouvelle convention, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des dépôts à ses tutelles, un avenant prolonge le dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Le CDG 73 nous propose de signer cet avenant pour que ses services dédiés puissent continuer d'intervenir sur le traitement et le contrôle des dossiers CNRACL de la collectivité.

Il est rappelé que cette convention ne contraint pas la collectivité à confier tous les dossiers de retraite de nos agents mais permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, si la collectivité n'adresse pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration du CDG 73 a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par la délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2023 la convention relative aux interventions du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 6 octobre 2020 entre la mairie de Barberaz et le Cdg 73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Comme indiqué dans l'avenant joint à la présente délibération, le coût supporté par la commune est de :

.../...

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230315-DE



Affiliation – Mutation	
Régularisation de services	100 €
Validation de service d'agent contractuel	110 €
Rétablissement de service au régime général	80 €
Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable	125 €
Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse	135 €
Réalisation totale par le CDG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse	190 €
Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité	165 €
Réalisation totale par le CDG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité	220 €
Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion	100 €
Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)	125 €
Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR), ne nécessitant pas une demande d'avis préalable	180 €
Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR)	70 €
Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles	35 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

L'article 7 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« la présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter d 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance à compter de sa résiliation, aucun dossier de sera pris en compte par le Cdg.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet de convention relatif à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL susvisé,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention, avec effet au 01/01/2023,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230315-DE

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

ET :

La mairie de Barberaz, représentée par son Maire, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 06 octobre 2020, entre la mairie de Barberaz et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :****Article 1 :**

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 80 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à BARBERAZ,
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie de Barberaz,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Arthur BOIX-NEVEU




*Auguste PICOLLET

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230316-DE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations

n° D 23-03-16

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD – M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON – J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI – N. PRIME – D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Augmentation du montant
de la délégation de
signature au maire
à 70 000 €**

En exercice 27

Présents : 21

Excusés 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire.

Monsieur le maire rappelle aux élus les possibilités offertes par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Considérant l'utilité de la délégation n° 4 relative aux marchés et accords-cadres et suite au relèvement du seuil de procédure de publicité et de mise en concurrence, et afin de faciliter les attributions de marchés publics,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier la délibération relative à la délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat en date du 27 juillet 2020, afin de modifier la délégation n° 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 2 abstentions (Y. FETAZ/AC. THIEBAUD) et 2 voix contre (D. DUBONNET/G. MONGELLAZ) se prononce pour :

- DELEGUER à Monsieur le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, le pouvoir suivant (numéroté en référence à l'article ci-dessus) :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 € HT ».

Publié et transmis en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU



ANNEXE délibération n°D23-03-16

Délégations à M. le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, des pouvoirs suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires tant civiles que pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-03-17

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230317-DE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Reprise et affectation
anticipée du résultat 2022
au budget primitif 2023**

En exercice	27
Présents :	21
Excusés	6
Absents :	0

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13

VU les résultats Restes à réaliser,

VU l'instruction comptable M57,

VU la commission des finances du 13 mars 2023,

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratifs, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « restes à réaliser » au 31 décembre 2022.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022 du budget principal, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la prise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se résumer ainsi :

.../...

Publié et transmis en Préfecture
le :

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2022 EN VUE D'UNE REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a choisi de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif avant l'adoption du compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022		3 494 672,41 €	4 140 009,37 €	645 336,96 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	1 261 332,19 €	1 261 332,19 €
	Excédent ou déficit global			Résultat à affecter	1 906 669,15 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022		1 591 260,24 €	2 583 573,01 €	992 312,77 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		- €	844 856,65 €	844 656,65 €
	Excédent ou déficit global			Besoin de financement ou excédent de financement	1 836 989,42 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		870 122,89 €	133 350,00 €	- 736 772,89 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement		3 494 672,41 €	5 401 341,56 €	1 906 669,15 €
	Investissement		2 461 383,13 €	3 561 579,66 €	1 100 196,53 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)		Au minimum couverture du besoin de financement		1 100 000,00 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		806 669,15 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2022, de **1 906 669,15 €**, comme suit :

- ⇒ Affectation d'une partie en recette d'investissement au compte 1068 : 1 100 000,00 €
- ⇒ Affectation d'une partie en recette de fonctionnement au compte 002 : 806 669,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- **CONSTATE l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.**
- **AFFECTE une partie du résultat en recette d'investissement au compte 1068 : 1 100 000,00 €**
- **AFFECTE une partie du résultat en recette de fonctionnement au compte 002 : 806 669,15 €**
- **INSCRIT l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2023 et CONFIRME cette affectation après le vote du compte administratif**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 23-03-18**

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT -

A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

**Vote du
Budget primitif 2023**

En exercice 27

Présents : 21

Excusés 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

*VU les commissions des finances des 14 février et 13 mars 2023,
VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2*

Vu la délibération du 22 février portant examen du rapport d'orientation budgétaire 2023,

Vu la délibération du présent conseil relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors du conseil municipal du 22 février 2023 (débat d'orientations budgétaires).

Ce budget est construit en application de la norme budgétaire M 57.

Le budget principal est présenté en équilibre pour sa section de fonctionnement et en suréquilibre pour sa section d'investissement.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues, en 2023, s'élève à : 4 164 927.00 €

.../...

	Postes de dépenses de fonctionnement	Montant €
CHAPITRE 011	CHARGES COURANTES	1 100 998.00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	2 200 000,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	644 179,00 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	59 250,00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	50 000,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions pour risques et charges	108 000,00€
TOTAL DEPENSES REELLES		4 164 927.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES REELLES 4 164 927.00 €**

023	Virement à la section d'investissement	1 329 405.15€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	230 000.00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	230 000.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 5 724 332.15 €**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues, en 2023, s'élève à : 4 571 800.00 €

	Poste des recettes de fonctionnement	Montant €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	508 100,00 €
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	3 113 193.00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	533 300.00 €
CHAPITRE 75	REVENUS DES IMMEUBLES	139 400,00 €
CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	85 000,00 €
RECETTES DE GESTION DE SERVICES		4 571 800.00 €

TOTAL DES RECETTES 4 571 800.00 €		
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	0 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	345 863.00 €
75898	Autres produits de gestion courante	345 863.00 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 4 917 663.00 €**
 ⇒ **RESULTAT REPORTE 002 : 806 669.15 €**
 ⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE : 5 724 332.15 €**

.../...

Le montant des dépenses réelles d'investissement prévues, en 2023, s'élève à : 5 383 985.89 €

- Emprunts et dettes assimilées : 230 000. 00 €
- Autres immobilisations financières : 436 000.00 €
- Dépenses d'équipement : 3 502 00.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 4 168 000.00 €**

-040 : opération d'ordre de transfert entre sections : 345 863.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE : 4 513 863.00 €**

- Reste à réaliser : 870 122.89 € (cf. tableau ci-dessous)

operations	RAR 2022
Créance EPFL	419 099,24 €
Opération 13 - MAIRIE	2 831,16 €
Opération 15 - RESERVES FONCIERES	4 154,48 €
Opération 16 - SALLE POLYVALENTE	21 298,80 €
Opération 18 - MAISON DU STADE	4 276,00 €
Opération 22 - VOIRIES DIVERSES	45 530,40 €
Opération 34 - CIMETIERE	6 125,00 €
Opération 50 - BATIMENTS DIVERS	15 084,00 €
Opération 51 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	51 832,20 €
Opération 57 - ECLAIRAGE PUBLIC	7 030,44 €
Opération 63 - POLE CHANTAL MAUDÛT	8 070,00 €
Opération 64 - GALERIE CHARTREUSE	13 796,57 €
Opération 69 - MARAICHAGE	3 510,00 €
Opération 73 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES	3 912,90 €
Opération 74 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	2 022,00 €
Opération 75 - RENOVATION GROUPE SCOLAIRES	157 741,38 €
Opération 77 - PARTICIPATION EXTENSION DE RESEAUX	103 808,32 €
	870 122,89 €

11 nouvelles opérations ont été créées par thématique afin de remplir pleinement aux exigences de la M57 se voulant être « simplificatrice ».

.../...

Étiquettes de lignes	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
⊕ BATIMENTS ET PATRIMOINE	90 752.00	105 078.90	167 850.00	105 210.00	344 240.00	24 000.00
⊕ EQUIPEMENTS	276 682.60	416 850.03	473 150.00	602 400.00	52 400.00	65 400.00
⊕ GROUPES SCOLAIRES	197 061.00	740 525.30	18 500.00	29 000.00	160 000.00	10 000.00
⊕ MOBILITES DOUCES	6 200.00	18 726.00	32 000.00	310 500.00	64 500.00	20 000.00
⊕ OPERATION ALBANNE	44 687.00	86 960.00	1 371 000.00	2 360 000.00	1 923 000.00	
⊕ RENOVATION ENERGETIQUE	21 256.00	70 741.31	1 174 600.00	1 216 200.00	298 200.00	24 000.00
⊕ TIERS LIEU	3 726.00		8 000.00			
⊕ URBANISME&FONCIER	53 978.00	84 097.20	55 000.00	35 000.00	35 000.00	35 000.00
⊕ VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	36 242.00	93 363.00	51 200.00	70 000.00	143 000.00	59 000.00
⊕ VOIRIE, AMENAGEMENTS URBAINS	52 722.00	155 939.59	94 700.00	1 001 500.00	303 500.00	38 500.00
⊕ EAU AIR CLIMAT			54 000.00	16 000.00	41 000.00	16 000.00
Total général	783 306.60	1 772 281.33	3 500 000.00	5 745 810.00	3 364 840.00	291 900.00

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 073-217300292-20230322-D230318-DE

Le montant des recettes réelles d'investissement prévues, en 2023, s'élève

- total des recettes d'équipement : 320 000.00 €
- dotations, fonds divers et réserves : 1 575 000.00 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 1 895 000.00 €**

- Virement de la section de fonctionnement : 1 329 405.15 €
- Opération d'ordre de de transfert entre sections : 230 000.00 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE : 3 454 405.15 €**

- Reste à réaliser : 133 350.00 €
- Report 001 : 1 836 969.42 €
-

⇒ **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 5 424 724.57 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 2 abstentions (AC. THIEBAUD/G. MONGELLAZ) et 3 voix contre (D. DUBONNET/Y. FETAZ/B. DE RIVAZ) :

- **APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune détaillé en pièces jointes.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :

**Actualisation des
autorisations de
programmes et crédits de
paiement**

En exercice	27
Présents :	21
Excusés	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-03-19

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230319-DE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

*VU les commissions des finances du 14 février et du 13 mars 2023,
VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,
VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;
VU l'instruction comptable M57,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisation de Programmes et crédits de paiement.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Classification Article	DEPENSES PPI	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	52	70	143	59	449
AP_2021_02	GROUPES SCOLAIRES	157	681	19	29	160	10	1056
AP_2021_03	MOBILITES DOLCES / VOIRIE	59	112	84	381	208	59	903
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (HORS ECOLES)	112	176	1 343	1 322	643	48	3544
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	0	8	0	0	0	12
AP_2022_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBANNE	45	87	1 371	2 360	1 923	0	5786
	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	407	1 151	2 877	4 107	3 077	176	11 895

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (D. DUBONNET) et 3 abstentions (Y. FETAZ/B. DE RIVAZ/ G. MONGELLAZ) :

• **ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

n° D 23-03-20

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230320-DE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

Vote des taux des impôts locaux 2023

En exercice	27
Présents :	21
Excusés	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Vu les commissions des finances du 14 février et du 13 mars 2023,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin d'augmenter les recettes pour permettre le financement de la PPI, l'absorption de l'augmentation des fluides et l'amélioration du service public rendu aux habitants, Il est proposé d'augmenter les taux des taxes locales de 9.06%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre (Y. FETAZ/ AC. THIEBAUD/ D. DUBONNET/ B. DE RIVAZ/ G. MONGELLAZ) et 1 abstention (MN. GERFAUD-VALENTIN) :

- **DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 11.48 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.74 %**

- **CHARGE Monsieur le Maire :**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :

**Avis sur le Règlement
Local de Publicité
Intercommunal**

En exercice	27
Présents :	21
Excusés	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-03-21

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20230322-D230321-DE

Le 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY -N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - J. PEROT - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés :

MF. PICHAT donne pouvoir à J. Pérot
JM. PRINCE donne pouvoir à S. Selleri
P. MAULET donne pouvoir à N. Laumonnier
P. DUPUIS donne pouvoir à D. Goddard
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. Mugniery
F. MAUDUIT donne pouvoir à B. Mollard

G. MUGNIERY a été désigné secrétaire de séance.

*Vu l'article R153-4 du code de l'urbanisme,
Vu le courrier de Grand Chambéry en date du 31/01/2023,
Vues les délibérations des 26/01/2023 et 28/03/2019 relatives au RPLI,
Considérant que le conseil municipal doit formuler un avis avant le 31/04/2023,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Grand Chambéry a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en mars 2019.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis dans le cadre de la délibération du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Grand Chambéry.

Au terme de cette phase de concertation menée avec les habitants, les communes et les personnes publiques associées et consultées, le conseil communautaire du 26 janvier 2023 a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de RLPi de Grand Chambéry.

Ce projet nous a été transmis par courrier du 31 janvier 2023 et a été étudié en commission d'urbanisme du 16 février 2023.

La commission a rendu un avis favorable sous réserve des modifications suivantes :

- Modifier le périmètre de la zone ZP4 pour en exclure les jardins de l'Albanne et l'avenue du Mont Saint Michel au-delà de l'intersection avec la rue Centrale. Le périmètre de la zone ZP3 devra être modifié en conséquence.
- Restreindre l'intensité des publicités lumineuses et de remplacer la recommandation sur les températures de couleur par une obligation.
- Interdire les publicités et pré-enseigne au sol et murale en zone ZP3.
- Appliquer la trame T3 dans un périmètre de 50m autour des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Y. FETAZ) se prononce sur le dossier et émet un avis favorable à Grand Chambéry.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

